



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 084-218401248-20260331-6612026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0661-2026 Séance du 31 mars 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 24 mars 2026
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Exprimés : 15
<u>Secrétaire de séance :</u> M Sasha DE LAAGE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 18h30, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Serge GRYNKORN, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges DSEFONDS, Georges JAUBERT, Patrice FRELY, Stéphanie MOINE, Téodora FOCONE, Emé COLLIER-BERNIEAU, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE

Absent excusé :

Procuration : Fabienne KLEIN-DONATI donne pouvoir à Sasha DE LAAGE

OBJET : Désignation des membres de La Commission interne Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Commande Publique*

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT, qu'outre le Maire ou son représentant, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein,

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir procédé à l'élection,**

COMPOSE la Commission MAPA comme suit :

Président de la Commission : Laurence CHABAUD-GEVA
Représentant du Président : Patrick SIMBOLOTTI, 1er Adjoint

Membres de la Commission :


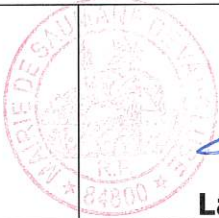
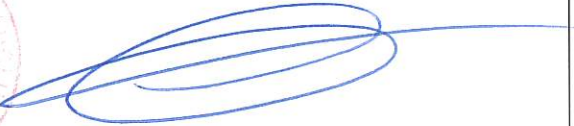
1er titulaire : Jean-Pierre PEYREROL
2ème titulaire : Stéphanie MOINE
3ème titulaire : Téodora FOCONE

1er suppléant : Serge GRYNKORN
2ème suppléant : Anne GRUAULT-REISCH
3ème suppléant : Sasha DE LAAGE

pour représenter la Commune de Saumane au sein de la Commission Marchés à Procédure Adaptée.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Sasha DE LAAGE		Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA
---	---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.